



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Communiqué de presse

Arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du pas-de-calais pour la campagne 2026-2027

Par arrêté du 23 juillet 2026, François-Xavier LAUCH, préfet du Pas-de-Calais, a fixé les modalités et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le Pas-de-Calais pour la campagne 2026-2027.

L'ouverture générale de la chasse est fixée au dimanche 20 septembre 2026 à 9 heures. Pour la plupart des espèces et des modes de chasse, les chasseurs pourront pratiquer leur loisir de 9 heures à 17 heures, jusqu'au 17 janvier 2027 inclus, puis de 9 heures à 18 heures jusqu'à la date de fermeture générale, le 28 février 2027.

Pour information, dans les zones humides et dans un rayon de 100 m autour de celles-ci, l'utilisation et le port de la grenaille de plomb en ayant l'intention de l'utiliser est interdite. L'utilisation de munitions de substitution (n°2) est obligatoire.

L'arrêté ne concerne pas les espèces de gibier migrateur dont les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées au niveau national.

Il est rappelé que le port du gilet fluorescent est obligatoire en action de chasse pour les chasseurs et les accompagnants, sauf pour certains modes de chasse spécifiques.

L'arrêté doit être affiché dans les mairies. Il est disponible sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Chasse-et-faune-sauvage>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- La Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
La fosse aux Loups
BP 80091
62053 Saint-Laurent-Blangy cedex
03 21 24 23 59
contact@fdc62.fr
- La Direction départementale des territoires et de la mer
100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS SP7
03 21 22 98 93
ddtm-chasse@pas-de-calais.gouv.fr